

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu la lettre n° 89/ART. du 22 mars 1950 (Syndic de P.A.R.T.);

Vu la délibération en date du 15 avril 1950 approuvant l'ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget Local — Exercice 1950 — sur la proposition de l'Assemblée Représentative du Togo;

Le Conseil privé entendu;

Sous réserve des dispositions de l'article 55 du décret du 25 octobre 1946;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire dans le Territoire du Togo la délibération n° 1/50 du 13 avril 1950 portant ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget local du Togo — Exercice 1950.

Chap. 3. — Commissariat de la République (Matériel)

Art. 4. — Assemblée Représentative.

Parag. 4. — Moyens de Transport (Véhicules) :
422.000 francs

gagée sur les plus values des recettes normales du Budget Local :

Chap. 2. — Contributions perçues sur liquidation :

Art. 1^{er}. — Importations et Exportations :

Parag. 1^{er}. — Droits d'importation : 422.000 frs.

ART. 2. — L'Ordonnateur-Délégué et le Trésorier-Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin.

Lomé, le 24 avril 1950.

J. H. CÉDILE.

DELIBERATION N° 1/50 de l'Assemblée Représentative du Togo, portant approbation d'ouverture d'un crédit supplémentaire au Budget Local — Exercice 1950.

L'ASSEMBLÉE REPRÉSENTATIVE DU TOGO,

Vu le décret du 3 Janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo.

Vu le décret du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des Colonies, notamment en son article 81;

Délibérant en matière budgétaire, conformément aux dispositions des articles 38, 39, 40, 41, 42, 43, 44, 45, 46 et 47 du décret du 25 octobre 1946;

Vu la délibération n° 100 du 14 novembre 1949, portant approbation du Budget Local du Togo — Exercice 1950;

Vu l'arrêté n° 1024-49 du 29 décembre 1949, rendant exécutoire le Budget Local du Togo — Exercice 1950;

A adopté dans sa séance du 15 avril 1950;

Sous réserve des prescriptions de l'article 35 du décret du 25 octobre 1946;

Les dispositions dont la teneur suit;

ARTICLE PREMIER. — Est ouvert au Budget local — Exercice 1950 le crédit supplémentaire suivant :

Chap. III. — Commissariat de la République (Matériel)

Art. 4. — Assemblée Représentative

Parag. 4. — Moyens de transport . . . 422.000,—

ART. 2. — L'ouverture de ce crédit sera gagée sur les plus-values des ressources normales du Budget Local — Chap. II.

Contributions perçues sur liquidation.

Art. 1^{er}. — Importations et Exportations.

Parag. 1^{er}. — Droits d'importation soit : 422.000,—

Fait et délibéré à Lomé, en séance publique du samedi quinze avril mil neuf cent cinquante.

Le Président de l'A. R. T.,
Sylvanus OLYMPIO.

Le Secrétaire,
Rodolphe TRÉNOU.

Domaines

ARRETE N° 316-50/Dom. du 24 avril 1950.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES,
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
COMPAGNON DE LA LIBÉRATION,

COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE AU TOGO,

Vu le décret du 23 mars 1921 déterminant les attributions et les pouvoirs du Commissaire de la République au Togo;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant réorganisation administrative du Territoire du Togo et création d'assemblées représentatives;

Vu le décret n° 46-2378 du 25 octobre 1946 portant création d'une Assemblée Représentative au Togo;

Vu la délibération n° 11/50/Dom du 15 avril 1950 de l'Assemblée Représentative du Togo qui autorise l'affectation au Service de l'Agriculture d'un terrain domanial sis à Barkoissi, Cercle de Mango;

Le Conseil privé entendu;

ARRETE :

ARTICLE PREMIER. — Est rendue exécutoire au Togo la délibération n° 11/50/Dom. du 15 avril 1950, par laquelle l'Assemblée Représentative du Togo autorise l'affectation au Service de l'Agriculture du Territoire d'un terrain domanial rural non bâti d'une superficie de : 266 hectares 63 ares, sis à Barkoissi, cercle de Mango, aux fins d'aménagement d'une Ferme-Ecole.

ART. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 24 avril 1950.

J. H. CÉDILE.